



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée
4 décembre 2010
Français
Original: anglais

Organe subsidiaire de mise en œuvre

Trente-troisième session

Cancún, 30 novembre-4 décembre 2010

Point 3 b) à d) de l'ordre du jour

Communications nationales et données présentées dans les inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention État de la situation concernant la présentation et l'examen des cinquièmes communications nationales

Date de présentation des sixièmes communications nationales Poursuite de la mise en œuvre du paragraphe 5 de l'article 12 de la Convention

Communications nationales et données présentées dans les inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a pris note de l'état de la situation concernant la présentation et l'examen des quatrièmes communications nationales et des rapports mettant en évidence les progrès accomplis¹ ainsi que de l'état de la situation concernant la présentation et l'examen des cinquièmes communications nationales².
2. Le SBI a constaté que 16 Parties visées à l'annexe I de la Convention avaient présenté leur cinquième communication nationale avant la date limite de soumission prévue dans la décision 10/CP.13. Vingt-trois Parties³ l'ont présentée après la date limite et deux Parties n'ont pas encore soumis leur cinquième communication nationale.
3. Le SBI a commencé d'étudier la question de la poursuite de la mise en œuvre du paragraphe 5 de l'article 12 de la Convention et il est convenu de continuer à l'examiner à sa trente-quatrième session.
4. Le SBI a décidé de recommander l'examen et l'adoption, par la Conférence des Parties à sa seizième session, d'un projet de décision sur les communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention (pour le texte de la décision, voir le document

¹ FCCC/SBI/2009/INF.9.

² FCCC/SBI/2010/INF.8.

³ Sur ces 23 Parties, 14 ont présenté leur cinquième communication nationale dans les six semaines qui suivaient la date limite et 9 l'ont soumise plus de six semaines après la date limite.

FCCC/SBI/2010/L.36/Add.1) et, par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa sixième session, d'un projet de décision sur les informations supplémentaires figurant dans les communications nationales soumises en application du paragraphe 2 de l'article 7 du Protocole de Kyoto (pour le texte de la décision, voir le document FCCC/SBI/2010/L.36/Add.2).
